



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 17 mai 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : 10

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Patrick CARDONNET, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Mr Mr Guy THOMASSIN à Mr Marc ROUQUETTE
Pouvoir donné par Mr Jérémie BARDEAU à Mme Géraldine DUPARAY
Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Patrick CARDONNET

Absents excusés : 1

Mme Valérie BOUR

Absents : 1

Mr Thomas MORSELLI

Secrétaire de séance : Kelvine ROUSSEAU

A 19h06, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : KELVINE ROUSSEAU

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 12 avril 2023.
En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

II - Délibérations

Délibération n° 17-2023 : Enquête publique environnementale concernant la demande déposée par la CAPM - avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'enquête publique environnementale relative au projet de reconstruction de l'usine de production d'eau potable sur le territoire de la Commune de Nanteuil-les-Meaux déposée par la CAPM, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Monsieur le Maire précise que la distribution d'eau potable sur Penchard dépend de cette usine de production. Il indique les raisons de cette reconstruction, la vétusté de l'installation, le fait qu'elle se trouve proche de la zone inondable mais également son dimensionnement compte tenu de l'augmentation de population dans le secteur.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **en l'absence de remarques** à l'unanimité **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, relative au projet de reconstruction de l'usine de production d'eau potable sur le territoire de la Commune de Nanteuil-les-Meaux.

Délibération n° 18-2023 : Désignation des délégués au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Monsieur le Maire explique que Monsieur CONQ ayant demandé à ne plus être délégué auprès du SDESM, il est nécessaire de nommer un représentant pour le remplacer.

Monsieur le Maire propose ;

2 titulaires

Mr Marc ROUQUETTE

Mr Guy THOMASSIN

2 suppléants

Mme Géraldine DUPARAY

Mr Jérôme QUELLIER

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de désigner les délégués du Conseil Municipal représentant la commune au sein du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne

2 titulaires

Mr Marc ROUQUETTE

Mr Guy THOMASSIN

2 suppléants

Mme Géraldine DUPARAY

Mr Jérôme QUELLIER

Délibération n° 19-2023 : Convention de participation au fonctionnement du syndicat intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux

Monsieur le Maire explique que tous les ans le syndicat du collège demande une participation aux communes membres pour le fonctionnement du syndicat. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants de la commune qui fréquente le collège le coût étant de 119,21 € par élèves scolarisés. Il convient de passer une convention avec le syndicat pour cette participation.

Soit pour l'année scolaire 2022/2023 : 119,21 € X 46 élèves = 5 483,66 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Les membres du conseil municipal débattent vivement sur le sujet, compte tenu de l'impossibilité pour les collégiens d'avoir un accès aux équipements sportifs. Ils souhaitent voter cette délibération dans l'intérêt des élèves.

Néanmoins à l'unanimité ils décident

- qu'un courrier soit effectué afin de dénoncer le manque d'accès aux espaces nécessaires à l'exécution du programme sportif
- que ce courrier soit transmis au président du syndicat, copie adressée au président du conseil départemental et à l'inspecteur d'académie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme BENARD, Mr BOURGEOIS, Mme NOURRY) **APPROUVE** la convention fixant la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs gérés par le syndicat intercommunal du collège et aux dépenses diverses occasionnelles pour l'année scolaire 2022/2023 et autorise le Maire à signer ladite convention.

III - Informations diverses

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine SIEVERT-PÉRÉ afin de faire la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021. Conformément à la

règlementation le RSU doit faire l'objet d'une présentation auprès du conseil municipal dans les deux mois qui suivent son étude par le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion en date du 27 mars 2023. Cela ne concerne pas que Penchard puisqu'ils ont fait une moyenne des communes de moins de 50 agents. Sur 1008 communes, 410 ont répondu. Madame Christine SIEVERT-PÉRE donne quelques éléments concernant la commune.

En 2021 la commune comptait 10 agents (8 femmes et 2 hommes), 7 titulaires et 3 CDD. La moyenne d'âge est assez élevée (la moitié des agents ont plus de 55 ans). Ils indiquent qu'ils n'y a eu aucune action de prévention ni de formation en 2021 mais ils oublient de préciser qu'ils n'avaient rien proposé en raison de la COVID.

Les chiffres sont biaisés dans la mesure où 60% n'ont pas répondu.

La commune ne participe pas à la protection sociale (mutuelle des agents), il faudra étudier cette question puisque cela deviendra obligatoire.

IV - Questions diverses

Néant

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 H 00.

Le secrétaire de séance
Kelvine ROUSSEAU



Le Maire
Marc ROUQUETTE

